



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2006

L'an deux mille six, le jeudi 20 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 novembre 2006.

Étaient présents : Mmes et MM. Pierre LEFORT, Jean-Luc PLUYAUD, Jacqueline FILIPPI, Mireille DENOYER, André MALEINE, Simone ROUSSEL, Patrick HERMANS, Jacques MITTELETTE, Hervé BRIAND-MOMPLAISIR, Gérard LAUNAY, Jean SÉGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Richard MARTINEZ représenté par J.L. PLUYAUD
Jacques COMBETTE représenté par Mme GRZESKOWIAK

Absents : Mme CHAUMETTE - M. BEIRENS - M. BON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En premier lieu, le Maire informe les conseillers de la démission de Madame Isabelle DEFFAIN en date du 9 novembre 2006.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – **Budget de l'exercice 2006 : budget supplémentaire**
- 2 – **A.E.P. : subvention exceptionnelle**
- 3 – **Publications municipales : tarifs des annonces publicitaires**
- 4 – **Salles Municipales : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2007**
- 5 – **Concessions cimetièrre : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2007**
- 6 – **CLSH : facturation**
- 7 – **Frais d'écologie avec la commune de VIDELLES**
- 8 – **Repas de Noël : rémunération du personnel**
- 9 – **Dotation globale d'équipement : programmation 2007**
- 10 – **Attribution du Marché Pôle administratif : lot n° 4 menuiseries**
- 11 – **France Telecom : convention**

* * * * *

N° 2006 / XI / 1 - Budget de l'exercice 2006 : budget supplémentaire

M. Pierre LEFORT, Maire Adjoint, soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2006 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes 66 967,00 €

Section d'investissement : dépenses et recettes 73 342,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 2 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Ecoles Publiques

Madame Jacqueline FILLIPPI, Maire Adjoint, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'Amicale des Ecoles Publiques « section Volley ball et tennis de table » pour développer l'éducation sportive et faire découvrir aux enfants ces deux sports à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 700 €,

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 65742 du budget supplémentaire de l'exercice 2006,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 3 - Publications municipales : tarifs des annonces publicitaires à compter du 1er janvier 2007

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire-adjoint chargé de la Communication, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs des annonces publicitaires de *Cerny Info*. Il est proposé d'appliquer un pourcentage correspondant au taux de croissance du coût de la vie soit 1,9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans les publications municipales comme suit :

- emplacement simple (40 mm x 60 mm)	46.00 €
- emplacement double (40 mm x 120 mm)	82.00 €
- emplacement triple (40 mm x 180 mm)	120.00 €
- emplacement d'½ page (125 mm x 180 mm)	166.00 €
- emplacement d'1 page (270 mm x 180 mm) ou encart d'1 page (270 mm x 180 mm)	300.00 €

Fixe le tarif de« Petites annonces » dans les publications municipales à compter du 1er janvier 2007 à 5,50 € pour un forfait maximum de cinq lignes d'une colonne.

Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2007.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 4 - Salles municipales : tarifs de location à compter du 1er janvier 2007

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire-adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs de location de la Salle Delaporte. Il est proposé d'appliquer un pourcentage correspondant au taux de croissance du coût de la vie soit 1,9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe comme indiqué en annexe les tarifs de location des salles municipales.

Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2007.

Spécifie que :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté et d'utilisation faute de quoi la caution de ménage ne sera pas rendue et la caution de salle sera amputée du montant des réparations à effectuer,
- les cautions de salle et de ménage seront réclamées même en cas de prêt à titre gracieux,
- une caution sera demandée à la remise de chaque trousseau de clefs et ne sera pas rendue en cas de perte ou de retard dans la restitution du trousseau,
- les locaux doivent être restitués à deux heures du matin et sans nuisances faute de quoi la caution pour réservation ne sera pas rendue.

Rappelle que les associations, le personnel communal et les élus peuvent obtenir la salle une journée par an gratuitement, le nettoyage des locaux restant à leur charge.

Précise que les salles ne seront louées qu'à des associations ou des particuliers cernois.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 du budget en cours.

Autorise le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 5 - Concessions de cimetière : tarifs à compter du 1er janvier 2007

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs de concession dans le cimetière communal. Il est proposé d'appliquer un pourcentage correspondant au taux de croissance du coût de la vie soit 1,9 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe comme suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal :

- concession funéraire temporaire (15 ans)	38.00 €
- concession funéraire trentenaire	129.40 €
- concession funéraire cinquantenaire	254.40 €
- concession cinéraire temporaire (15 ans)	18.90 €
- concession cinéraire trentenaire	64.70 €
- concession cinéraire cinquantenaire	127.10 €

Précise que, dans le columbarium vertical, les familles devront acquérir, en plus de la concession cinéraire, une case, en granit rose, destinée à recevoir l'urne au tarif de 1.089.70 €.

Décide d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1er janvier 2007.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70311 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 6 - Centres de loisirs : facturation

Mme Mireille DENOYER, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'à partir des vacances scolaires de février, la vente des tickets serait supprimée afin de faciliter la tâche aux familles. Il est donc proposé en échange de passer au carnet à souches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'appliquer ce nouveau fonctionnement au carnet à souches

Autorise le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 7 - CONVENTION : frais d'écolage pour les enfants de Videlles

Madame Mireille DENOYER, Maire adjoint, expose à l'assemblée que compte tenu de l'insuffisance de structures permettant la scolarisation des enfants de VIDELLES en petite et moyenne sections de Maternelle, la commune de VIDELLES sollicite le rattachement de sept enfants âgés de 3 à 6 ans au sein de l'école de CERNY. Il est donc nécessaire de signer une convention avec la commune de VIDELLES afin de fixer les frais d'écolage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de VIDELLES.

Fixe la participation aux frais d'écolage à 300 euros par enfant et par an.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION PORTANT SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE VIDELLES

AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN-BAPTISTE-MARTIN A CERNY

Entre la commune de VIDELLES, représentée par son Maire Monsieur MEIER

D'une part,

Et la commune de CERNY, représentée par son maire Madame GRZESKOWIAK

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Compte tenu de l'insuffisance de structures permettant la scolarisation des enfants de VIDELLES en petite et moyenne et grande section de Maternelle, la commune de VIDELLES sollicite le rattachement de ses enfants âgés de 3 à 6 ans au sein de l'école de CERNY.

Considérant que les prévisions d'effectifs pour les années à venir de la commune de CERNY pourraient amener des mesures de suppression d'une classe de maternelle.

EN CONSEQUENCE, IL AETE CONVENU CE SUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La commune de CERNY donne son accord pour la scolarisation dans son école maternelle « Jean Baptiste MARTIN » de sept enfants au maximum de la commune de VIDELLES entrant dans les tranches d'âge du cycle normal de scolarité maternelle, soit de 3 à 6 ans.

Article 2 : LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DES ENFANTS :

La commune de VIDELLES :

- s'engage à inscrire l'ensemble des effectifs d'âge scolaire correspondant à l'école de CERNY, dans la limite fixée à l'article 1^{er},
- accepte de verser à la commune de CERNY des frais d'écologie sur la base des tarifs particuliers convenus entre les deux communes soit, pour l'année 2006/2007, 300 euros (trois cents euros) par enfant et par an.

Article 3 : DISPOSITIFS DE GARDERIE ET AUTRES PRESTATIONS :

Les enfants de la commune de VIDELLES auront accès à la cantine de la commune de CERNY et bénéficieront également le cas échéant du dispositif de garderie existant.

Les tarifs de chacune des prestations seront ceux en vigueur.

Article 4 : LE TRANSPORT :

Le transport des enfants reste à la charge des parents de la commune de résidence.

Article 5 : DUREE - REVISION :

La présente convention est conclue pour une période initiale d'une année, susceptible de reconduction d'un commun accord et sous réserve des places disponibles pour les nouvelles inscriptions.

Dans l'hypothèse où l'application de la présente viendrait à imposer à la commune de CERNY des investissements supplémentaires non prévisibles à ce jour, la présente convention pourrait être modifiée ou dénoncée.

N° 2006 / XI / 8 - Repas de Noël : rémunération du personnel assurant le service à table

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable, afin d'aider le personnel de la cantine, de faire travailler des jeunes pour assurer le service lors du repas de Noël et qu'il convient de fixer la rémunération de ces jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe à 80,00 € la vacation brute rémunérant les jeunes qui assurent le service lors du repas de Noël.

Dit que les crédits correspondants seront pris à l'article 64131 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 9 - Dotation Globale d'Équipement : programmation 2007

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée que notre commune est éligible à la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2007. Les demandes de subvention doivent parvenir en sous-préfecture avant le 30 novembre. Parmi les opérations subventionnables figurent l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour lesquelles le taux de subvention est de 60 % du montant hors taxes, l'informatique et l'amélioration du service public, la rénovation des bâtiments scolaires, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, les opérations visant à améliorer l'éclairage public, l'enfouissement de réseaux en agglomération pour lesquels le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes des travaux. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la D.G.E. dépasserait 80 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite de l'État des subventions au titre de la programmation 2007 de la Dotation Globale d'Équipement,

Approuve les projets relatifs à :

- l'extension du réseau d'éclairage public rue Degommier,
- l'extension de l'éclairage public RN. 191 entre la rue des Cordeliers et le chemin du Pressoir,
- l'acquisition de matériel informatique.

Précise que le financement de ces opérations d'un montant total de **45 935,31 € H.T soit 54 938,63 € TTC** se décompose comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>D.G.E</i>	<i>Part communale</i>
Eclairage rue Degommier	6 590.50	1 977.15	4 613.35
Eclairage RN.191	32 964.81	9 889.44	23 075.37
Matériel informatique	6 380.00	1 914.00	4 466.00
Totaux	45 935.31	13 780.59	32 154.72

Autorise le Maire à établir les dossiers techniques qui seront transmis aux services de l'État, à lancer toutes procédures nécessaires pour mener à terme ces travaux ainsi qu'à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 10 – Attribution du marché "Menuiseries extérieures et mur rideau" du pôle administratif

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, fait connaître que la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2006 avait pour objet l'attribution du marché de travaux « Menuiseries extérieures et mur rideau du pôle administratif », après une procédure de marché adapté et expose les raisons du choix de la

commission, qui a retenu l'offre de l'entreprise BESSON pour un montant de 74 415,00 € soit 89 000,34 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du marché, en particulier l'acte d'engagement correspondant, et en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux «Menuiseries extérieures et mur rideau du pôle administratif» pour un montant de 89 000,34 euros TTC. ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / XI / 11 - Réseau téléphonique : convention relative à l'enfouissement des réseaux rue aux Moines et rue Cadoret

M. Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, expose à l'assemblée que, pour permettre l'enfouissement des lignes téléphoniques rue aux Moines et rue Cadoret, il est nécessaire de signer une convention avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom relative à l'enfouissement des lignes téléphoniques rue aux Moines et rue Cadoret, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 20 novembre deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 21 novembre deux mille six conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK